Direction Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
de la Haute-Garonne
Dépôt légal des Conventions
et accords collectifs
Enregistré le 3/08/06
Sous le N° A03106090

Avenant n° 7 à l'accord du 2 avril 2003
sur les conditions de travail des conducteurs du réseau urbain

Entre les soussignés

La Direction de TISSEO RESEAU URBAIN

Représentée par son Directeur Monsieur Alexandre MURAT,

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.F.T.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM MARCIANO Serge
DELCUE J. pierre

Le Syndicat C.G.T. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM LANTIN Jean Yves
Tagnères Michel

Le Syndicat C.F.E.-C.G.C. de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de TISSEO RESEAU URBAIN, représenté par :
MM F. DELPERIER
Didier Blos

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

L'avenant n°6 à l'accord du 2 avril 2003 mettait en œuvre la transformation des postes de conducteurs temps réduit « scolaires » en conducteurs temps complet « scolaires » sur le site de Grande Bretagne. Conformément aux engagements pris en 2005, le présent avenant a pour objet la mise en œuvre de la transformation des postes de conducteurs temps réduit « scolaires » en conducteurs temps complet « scolaires » sur le site d'Atlanta, en intégrant dans les équipes de temps réduits « scolaires » les courses d'une ligne régulière. Il s'agit en l'occurrence de la ligne 39.

Cet avenant supprime donc les postes à temps réduit « scolaires » sur l'ensemble des deux sites.

Modification des articles 2.2 – 4.1 – 5.1 de l'accord du 2 avril 2003 et de ses avenants :

La nouvelle rédaction des articles 2.2, 4.1 et 5.1 est la suivante :

Article 2.2 :

L'article 2.2 est modifié comme suit :

L'Entreprise offre la possibilité à des conducteurs qui le désirent, de travailler à temps partiel selon les organisations du travail dont les modalités sont détaillées ci-dessous :

1 – Temps partiel à 50 %

Le conducteur travaille 1 semaine sur 2.
Cette organisation de travail est compatible avec celle d'un titulaire.

2 – Temps partiel à 60 % ou 80 %

Il travaille 3 (60 %) ou 4 (80 %) jours par semaine.
Les jours de travail sont fixes et déterminés d'un commun accord entre le salarié et l'employeur.
Les jours de repos accordés aux différentes personnes intéressées ne doivent pas dégrader la couverture du service, ni pénaliser les autres voltigeurs.
Cette organisation de travail n'est pas compatible avec celle d'un titulaire, le conducteur renonce à sa place de titulaire si cela était le cas.

Article 4.1 : Composition des équipes lundi à samedi

L'article 4.1 est modifié comme suit :

M.S. OPT JLC. FOL

La répartition des équipes entre titulaires obéit désormais aux règles suivantes :

Equipes de titulaire de ligne :
Sont programmées dans les roulements des titulaires de ligne toutes les équipes qui ne comportent que des courses sur leur ligne, au sens exploitation.

Les activités diverses telles : ramassage de personnel, navette, mines, réserve ... peuvent être intégrées dans toutes les lignes.

DG

Définition des lignes au sens exploitation à partir du 4 septembre 2006

Grande Bretagne	Atlanta
1	10 + nuit
2 + nuit	14
3 + nuit	15
8	16 + nuit
12	19
13	20
17 (17/18)	22 + nuit
21	25
24	33
38 + nuit	36
46*	37
49	40 (40/42/73)
50	41
52	43 (43/75/76)
54	51
55*	59
57 (47/57/58)	60 (60/69)
62 (56/62)	61
64	72
65 (63/65/67)	74
66	77
68	
70 (70/71)	
78 (78/79/80)	
92	

46* : Un avenant à l'accord a prévu que la ligne commerciale 46 sera habillée avec les lignes 63/65/67 dans la ligne exploitation 65 dès lors que tous les titulaires définitifs de la ligne 46 au 30/6/03 seront partis.
Pendant ce laps de temps les places définitives libérées sur la ligne 46 seront pourvues en provisoire.

55* : Ligne provisoire.

Les lignes « Navette » à Grande Bretagne et « Courrier » à Atlanta, qui résultaient de l'accord du 2 juin 1998, sont maintenues en l'état.

Cette liste des lignes sera mise à jour au fur et à mesure de l'évolution du réseau, sans que cela remette en cause le présent accord.

Chaque changement sera communiqué aux partenaires sociaux.

Equipes » Multi-lignes » :
Sont programmées dans les roulements des titulaires « Multi-lignes » les équipes qui comportent des courses sur plusieurs lignes, au sens exploitation, non affectées aux

conducteurs à temps complet « scolaires » et qui sont des équipes de file (matin, après midi) ou coupées (matin, après-midi) à l'exclusion des équipes à amplitude (voir article 3).

Equipes « Amplitudes » :
Sont programmées dans les roulements des titulaires « Amplitude » toutes les équipes qui comportent des courses sur une ligne (voir article 4-3) ou plusieurs lignes, au sens exploitation, et qui sont des équipes à amplitude (article 3).

Equipes temps complet « Scolaires »:
Par ailleurs, il existe un certain nombre d'équipes destinées aux conducteurs à temps complet « scolaires »

En période scolaire, sont programmées dans les roulements de ces conducteurs les équipes qui comportent principalement des courses sur les lignes régulières aménagées, mais également sur des lignes régulières et des activités connexes à la conduite.

Article 5.1 :

La rédaction de l'article 5.1 de l'accord du 2 avril 2003 et de son avenant n° 6 est modifiée comme suit :

A chaque organisation du travail (titulaires de lignes, titulaires « Multi-lignes », titulaires « Amplitude », voltigeurs, temps complet scolaires, temps réduits choisis (voir article 2.2), correspondent des roulements ou des programmations de repos spécifiques.

Ces roulements, ou ces programmations de repos, sont déterminés en fonction du service à couvrir et de ses variations entre semaine, samedi et dimanche, et entre période scolaire et vacances scolaires hiver et été.

Les roulements sont joints en annexe du présent accord.

Dans l'hypothèse où l'équilibre actuel serait modifié, une adaptation des roulements serait réalisée.

Une modification des roulements de repos ne remet pas en cause le présent accord.

Article 16 : Modalités d'application

Pour permettre la création des équipes temps complets scolaires sur Atlanta, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

La ligne 39 n'est plus une ligne au sens Exploitation mais reste une ligne commerciale.

Conducteurs titulaires de la ligne 39 :

Les conducteurs titulaires de la ligne 39 conservent leur place sur leur ligne pour le roulement de l'été 2006.
Ils seront titularisés sur leurs nouvelles lignes à compter du 4 septembre 2006.

Les courses de la ligne 39 étant intégrées, à compter du 4 septembre 2006, dans le décompte des équipes à temps complets scolaires d'Atlanta, les conducteurs titulaires de la ligne 39 perdent leur place. Selon les termes de l'article 10 ils deviennent voltigeurs sur leur site avec le roulement de repos des conducteurs voltigeurs. Ils ont la possibilité de faire une mise à jour de la liste de leurs postulations qui sera prise en compte pour la prochaine attribution des places vacantes.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette modification d'organisation par dérogation à l'article 10, paragraphe « suppression de ligne, sans création ou restructuration » une priorité sera accordée aux conducteurs titulaires de la ligne 39 sur **les places de lignes vacantes au 4 septembre 2006** ci-dessous :

Places définitives	
Ligne 19	1
Ligne 33	1
Ligne 36	1
Ligne 37	1
Ligne 74	1
Place provisoire	
Ligne 43 (*)	1

(*) Le conducteur qui souhaite postuler sur la place provisoire disponible sur la ligne 43, sera prioritaire sur cette place si elle devient définitive. Dans le cas contraire il retournera à la voltige.

C'est l'ancienneté « société » puis « âge » puis « au nombre d'enfants » qui s'applique.

Des bulletins spécifiques seront remis aux conducteurs titulaires de la ligne 39 pour postuler aux places disponibles, qui devront être restitués au plus tard le 13 juin 2006 à 17h.

Les conducteurs titulaires de la ligne 39 conservent leur ancienneté ligne.

Temps complet « scolaires » d'Atlanta :

Les conducteurs à temps réduit « scolaires » d'Atlanta passent temps complet « scolaires » à compter du 3 juillet 2006.
Pendant la période d'été, ils seront voltigeurs et seront soumis aux mêmes règles que les conducteurs voltigeurs en ce qui concerne la programmation des repos et seront affectés sur les équipes selon les règles définies dans l'article 2.1 modifié par l'avenant n°6 à l'accord du 2 avril 2003.
A compter du 4 septembre 2006, ils seront affectés sur les équipes à temps complet « scolaires » du site Atlanta avec le roulement des conducteurs à temps complet « scolaires ».

Article 17 :

Un changement de ligne commerciale intégré dans les équipes des temps complets « scolaires » ne remet pas en cause les règles de fonctionnement des temps complets « scolaires ».

Article 18 :

Les dispositions particulières prévues à l'article 15 de l'avenant n° 6 concernant la consultation des temps réduits « scolaires » du site d'Atlanta sur des places de temps complet « scolaires » du site de Grande Bretagne sont supprimées.

Fait à Toulouse, le 29 MAI 2006

Le Directeur

C.F.D.T. **C.F.T.C.** **C.G.T.-F.O.**

C.G.T. **C.F.E.-C.G.C.** **SUD Transports Urbain 31**

MISE à JOUR de L'ANNEXE DES GRILLES DE ROULEMENT

TITULAIRES

inchangé

Roulement Hiver 20 semaines
Titulaires de lignes et Multilignes

Entrée en vigueur à compter du 31 janvier 2005

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	R	RH
2	2	2	2	R	RH	1	1
3	3	R	4	4	4	4	RH
4	5	5	5	5	5	R	RH
5	6	6	6	6	6	R	RH
6	R	3	3	3	3	3	RH
7	4	4	R	2	2	2	RH
8	7	7	7	7	7	R	RH
9	9	9	R	RH	8	8	8
10	8	R	9	9	9	9	RH
11	10	10	10	10	10	R	RH
12	11	11	11	11	11	R	RH
13	R	12	12	12	12	12	RH
14	13	13	13	13	13	R	RH
15	R	8	8	8	RH	10	10
16	12	R	15	15	15	15	RH
17	14	14	14	14	14	R	RH
18	17	17	17	17	17	R	RH
19	16	16	16	R	RH	17	17
20	15	15	R	16	16	16	RH

Roulement Eté 9 semaines
Titulaires de lignes et Multilignes

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	R	RH
2	4	4	R	2	2	2	RH
3	R	3	3	3	3	3	RH
4	2	2	2	R	RH	1	1
5	3	R	4	4	4	4	RH
6	5	5	5	5	5	R	RH
7	6	6	6	R	RH	5	5
8	7	R	RH	6	6	6	6
9	R	7	7	7	7	7	RH

Roulement Hiver et Eté
Titulaires de lignes VTD

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	R	RH
2	2	2	2	R	RH	1	1
3	3	R	RH	2	2	2	2
4	R	3	3	3	3	3	RH

Roulement Hiver et Eté
Titulaires Amplitude

	L	M	m	J	V	S	D
1	1	1	1	1	1	R	RH
2	R	2	2	2	2	2	RH
3	3	3	3	3	3	R	RH
4	4	4	R	4	4	4	RH
5	5	5	5	5	5	R	RH
6	6	6	6	6	6	R	RH
7	7	7	7	R	7	7	RH

Extrait de l'article 5.1 de l'accord du 2 avril 2003 :
"Une modification des roulements de repos ne remet pas en cause le présent accord".

24/05/2006

MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES GRILLES DE ROULEMENT

VOLTIGEURS

inchangé

Roulement Hiver (période scolaire) Voltigeurs

Entrée en vigueur à compter du 31 janvier 2005

		L	M	m	J	V	S	D
	1	COX	COX	COX	COX	COX	R	RH
	2	F1	F1	F1	RH	RV	F2	F2
Garantie	3	F2	R	F2	F2	F2	F2	RH
	4	F2	F2	F2	F2	F2	R	RH
Garantie	5	F1	F1	F1	F1	F1	R	RH
	6	RH	C2	C2	C2	C2	C2	RV
	7	F1	F1	RV	C1	C1	C1	RH
Garantie	8	F2	F2	F2	F2	F2	R	RH
	9	F2	F2	R	RH	F1	F1	F1
	10	C2	RV	F2	F2	F2	F2	RH
	11	COX	COX	COX	COX	COX	R	RH
Garantie	12	F1	F1	F1	F1	F1	R	RH
	13	RH	F2	F2	F2	F2	F2	RV
	14	F1	F1	F1	F1	F1	R	RH
	15	RV	F2	F2	F2	RH	C2	C2
	16	F2	R	F1	F1	F1	F1	RH
	17	COX	COX	COX	COX	COX	R	RH
Garantie	18	F2	F2	F2	F2	F2	R	RH
	19	C1	C1	C1	RV	RH	F2	F2
Garantie	20	F2	F2	R	F2	F2	F2	RH

RV : repos qui peut être déplacé par la gestion

Extrait de l'article 5.1 de l'accord du 2 avril 2003 :

"Une modification des roulements de repos ne remet pas en cause le présent accord".

M-S.
JPD

24/05/2006

MISE à JOUR de L'ANNEXE DES GRILLES DE ROULEMENT

TEMPS COMPLET SCOLAIRE

Roulement Hiver (période scolaire)
Temps Complet Scolaire

Entrée en vigueur à compter du 3 avril 2006

	L	M	m	J	V	S	D
1	R	2	2	2	RH	4	4
2	2	R	3	3	3	3	RH
3	4	4	4	4	4	R	RH
4	3	3	R	5	5	5	RH
5	6	6	6	6	6	R	RH
6	7	7	7	7	7	R	RH
7	5	5	5	R	2	2	RH
8	8	8	8	8	8	R	RH
9	9	9	9	9	9	R	RH
10	1	1	1	1	1	R	RH

Extrait de l'article 5.1 de l'accord du 2 avril 2003 :
"Une modification des roulements de repos ne remet pas en cause le présent accord".

Suppression du roulement des conducteurs Temps Réduit Scolaire

M. S.

T. D.

06

24/05/2006